

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS**

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON  
RN 151 - ROSIERS  
36130 MONTIERCHAUME  
☎ : 02 54 25 21 00  
E-Mail : [contact@sdis36.org](mailto:contact@sdis36.org)

N/REF : 2023/PRS/4064 /FLCIAJ  
Affaire suivie par le Lieutenant 1<sup>er</sup> Cl Le Clézio (tel. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le 22 FEV. 2023

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Président  
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse  
8 rue du Gaz – BP 118  
36200 ARGENTON SUR CREUSE  
(Affaire suivie par Mme Isabelle GUILBAUD)

**OBJET** : Construction d'un bâtiment de stockage et de transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour alimentation de fours en 100% biomasse - LHOIST FRANCE OUEST Usine des Gaillards - à Saint Gaultier.

**REFER.** : Votre dossier reçu complet au SDIS le 27 janvier 2023

**N° P. C.** : 036 192 22 S0007

Par transmission citée en référence, vous avez fait parvenir pour avis au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre un dossier de permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour alimentation de fours en 100% biomasse.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité aux engins de secours, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

❖ **ANALYSE DU SITE**

**Étude effectuée** : sur dossier avec notice de sécurité.

**Projet** : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour alimentation de fours en 100% biomasse.

**Projet 1** : Bâtiment composé de 1927.25m<sup>2</sup> RDC et 49.26m<sup>2</sup> étage

- **Nature de l'activité** : stockage et transformation du bois
- **Nature du stockage** : bois – 3 x 600m<sup>3</sup> en silos à plat dont 955 m<sup>2</sup> de bâtis

**Projet 2** : Bâtiment d'une surface de 169m<sup>2</sup>

- **Nature de l'activité** : infection du bois dans les fours
- **Nature du stockage** : 2 silos bois de 290m<sup>3</sup>

**Réglementation applicable** :

- Code de l'Urbanisme (Version consolidée au 6 décembre 2015) ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECL).

**Implantation/isolément** :

- nombre d'entrée(s) sur site : 2
- distance par rapport au tiers : sans objet
- distance par rapport au bâtiment existant : 11m projet1 et accolé projet2
- surface de la construction projet 1 : 1927.25m<sup>2</sup>
- surface de la construction projet 2 : 169m<sup>2</sup>
- surface de référence pour le projet : Réception et stockage bois (955 m<sup>2</sup>)

#### Construction : projet 1 et 2

- o murs : bardage métallique
- o structure : métallique
- o charpente : métallique
- o couverture: bac acier

#### Défense Extérieure Contre l'Incendie :

D'après le dossier : (notice de sécurité)

- o nombre et nature du Point d'Eau Incendie : 1
- o nombre et nature du Point d'Eau Incendie Naturel Aménagé (PEINA) : 2 réserves
- o quantité du PEINA : 250m<sup>3</sup> et 120m<sup>3</sup>
- o distance du PEINA : moins de 100m pour la 120m<sup>3</sup> et plus de 200m pour la 250m<sup>3</sup>

### ❖ PRÉCONISATIONS

#### Accessibilité :

Créer ou maintenir une voie engin carrossable de 3m minimum de large permettant l'accessibilité aux engins de secours aux façades du bâtiment.

#### Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Nous rappelons que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de l'exploitant, du maire et de la compétence du SDIS. Son but est d'assurer un débit en eau minimum nécessaire à l'alimentation des engins d'incendie et de secours en vue de l'extinction d'un sinistre réaliste majorant sur le site de votre établissement conformément à l'arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre.

Au regard de l'analyse des risques de cette exploitation et considérant la plus grande surface du projet de 955m<sup>2</sup>, conformément aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre, celle-ci devra être assurée par un potentiel hydraulique de 60m<sup>3</sup>/h et ce pendant 2 heures soit 120m<sup>3</sup> à moins de 100m du risque à défendre.

#### Considérant :

- La réserve incendie n°1 de 250 m<sup>3</sup> à une distance de 200m à l'ensemble des bâtiments du site;
- La réserve incendie n°2 de 120 m<sup>3</sup> à une distance de moins de 100 m du projet 1;

Le SDIS estime que la défense extérieure contre l'incendie existante sur site n'est pas remise en cause par le projet.

Ce potentiel pourra être obtenu soit :

- Par un poteau d'incendie de 100 mm conforme à la norme NFS 61-213 et implanté à moins de 100 m des risques à défendre
- Par une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> (étang, citerne souple...) et ce, à moins de 100 m des risques à défendre, constante et maintenue en période d'été.
- Par la combinaison des deux (poteau d'incendie et réserve d'eau)
- Si deux points d'eau, le 1er doit être implanté à moins de 100 m des risques à défendre

## ❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie et l'accessibilité du projet, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, permettent de garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises ci-dessus.

Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- Un potentiel hydraulique de  $60\text{m}^3/\text{h}$  et ce pendant 2 heures soit  $120\text{m}^3$  à moins de 100m du risque à défendre (projet N°1) par voie carrossable.
- Aménager l'accessibilité à la réserve de  $120\text{m}^3$  conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre. Celle-ci doit être à moins de 100 m du projet N°1, entretenue, constante et maintenue à niveau en période d'été.
- Entretien et maintenir à niveau la réserve incendie haute de  $250\text{m}^3$  du site.

Les services du SDIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur



